

Meung-sur-Loire, le 20 août 2025



ARRÊTÉ 243 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU DOCTEUR ALBERT VEILLARD

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony PLOTU, de Beaugency (45190), pour pouvoir faire un vide grenier au n° 2 rue du Docteur Albert Veillard, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce vide grenier a lieu le dimanche 07 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner un véhicule, en face du n° 2 rue du Docteur Albert Veillard, à Meung-sur-Loire sur une place de stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Anthony PLOTU, de Beaugency (45190), est autorisé à faire un vide grenier au n° 2 rue du Docteur Albert Veillard, à Meung-sur-Loire, le dimanche 07 septembre 2025.

Article 2 : Deux places de stationnement sont réservées en face du n° 2 rue du Docteur Albert Veillard pour garer un véhicule de moins de 3.5t.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON